

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2022

Objet:

Question X-1 de l'ordre du jour

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme Certificats d'Economies d'Energie- Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – Appel à Manifestation d'Intérêt nommé SEQUOIA

Approbation

(2022-12-13-DCM 95)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance publique 13 décembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S:

M. BOURNAT, maire,

M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET (à partir de la question IV-1 incluse), M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE (à partir de la question II-2 incluse), adjoint(e)s au maire,

M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,

M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. LEHN, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire, a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. CAUCHETIER,

Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN,

Mme BAURDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,

Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. BOURIOT,

M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme MERCIER,

Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ZIGNA,

Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ROMIEN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, (jusqu'à la question II-1 incluse), M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question II-1
- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question II-2 incluse,

SECRETAIRE: M. ROMIEN

de la Haute Vallée

de Chevreuse

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-95-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél.: 01 69 18 69 18 - Courriel: contact@mairie-gif.fr - Site Internet: www.ville-gif.fr

<u>TRAVAUX – Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme Certificats d'Economies d'Energie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique</u>

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur FASOLIN,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance Verte
- VU sa délibération du 17 décembre 2019 portant sur l'approbation de la charte d'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2024,
- VU le projet le projet de convention de partenariat avec la FNCCR, la Communauté Paris Saclay et les communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gometz-le-Châtel, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Wissous et Les Ulis, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Certificats d'Economies d'Energie Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique,
- CONSIDERANT que le programme Certificats d'Economie d'Energie Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et qu'il a pour objectif de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics,
- **CONSIDERANT** que la Communauté Paris-Saclay, en cohérence avec le Plan Climat Air-Energie Territorial, s'est positionnée en tant que porteur de projet pour mutualiser les ressources et les moyens, et a invité les communes intéressées à se porter candidates afin d'améliorer significativement la performance énergétique de leur patrimoine bâti,
- CONSIDERANT que la commune, dans une logique de recherches d'économies d'énergie, et de financements associés, a manifesté son intérêt, et a participé à l'élaboration du dossier de candidature,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la Communauté Paris-Saclay, les communes de Chilly Mazarin, d'Epinay-sur-Orge, Gometz-le-Chatel, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Wissous, et Les Ulis, dans le cadre du programme Certificats d'Economies d'Energie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, telle qu'annexée à la présente délibération,

- AUTORISE monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

Michel BOURNAT

Rendu exécutoire par :

la transmission en préfecture le : 1 5 DEC.
la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le :

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (https://citoyens.telerecours.fr)



Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)



AAP SEQUOIA Session 3

Entre

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La Communauté d'agglomération de Paris Saclay, représentée par XXXXX, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désigné ci-après par «Agglomération Paris-Saclay » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Commune de Chilly Mazarin représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Chilly Mazarin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Commune de Epinay sur Orge, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Epinay sur Orge » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Commune de Gif Sur Yvette, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Gif sur Yvette » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Commune de Gometz le Chatel représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Gomez le Chatel » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Commune de Longjumeau représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Longjumeau » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Massy**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Massy » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Orsay** représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune d'Orsay » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Palaiseau** représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Palaiseau » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Commune de Villebon sur Yvette représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Villobon sur Yvette » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Wissous,** représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Wissous » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La Commune de Les Ulis représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Les Ulis » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi:

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP;

- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué de l'Agglomération Paris Saclay, et des communes de Chilly Mazarin, Epinay sur Orge, Gif sur Yvette, Gometz le Chatel, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau, Villobon sur Yvette, Wissous et de la commune Les Ulis.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infradépartementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire: est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2: DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Lot 1- Ressources humaines

- 3 postes d'économes de flux, pour l'Agglomération Paris-Saclay et les communes de Chilly-Mazarin et Villebon-sur-Yvette
- 2 AMO, pour la commune de Palaiseau

Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique

- Des équipements d'instrumentation (capteurs, compteurs, etc.), pour les communes de Gifsur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Massy, Orsay, Palaiseau et Wissous
- Des panneaux d'affichage des consommations, pour la commune d'Orsay
- 1 équipement mobile de diagnostic thermique, pour la commune de Palaiseau
- 6 déploiements d'outils logiciels, pour l'Agglomération et les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau et Wissous

Lot 3 - Etudes énergétiques

- 28 audits énergétiques, pour les communes d'Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Longjumeau,
 Massy, Orsay, Palaiseau, Wissous et Les Ulis
- 13 études de faisabilité, pour l'Agglomération et les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Palaiseau et les Ulis
- 3 schémas directeurs immobiliers et énergétiques, pour les communes de Gif-sur-Yvette, Palaiseau et Wissous
- 4 études techniques spécifiques, pour l'Agglomération et les communes de Gif-sur-Yvette et Longjumeau
- 6 études bonifiées, pour les communes de Massy et Palaiseau

Lot 4 - Maitrise d'œuvre

- 14 prestations de MOE dans le cadre de travaux, pour l'Agglomération et les communes de Gif-sur-Yvette, Massy, Palaiseau, Wissous et Les Ulis
- 2 AMO pour CPE, pour les communes d'Epinay-sur-Orge et Orsay

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants

- Ressources humaines

- Les économes de flux du territoire, et notamment ceux de l'Agglomération pour l'animation de réseaux, l'accompagnement technique, juridique et financier et le suivi de travaux. Par ailleurs, ils s'appuieront sur le réseau des économes de flux et les ressources fournies par la FNCCR
- Les référents par communes: un réseau déjà établi de référents « rénovation énergétique » par commune lauréate, qui participera aux échanges, réunions de COPIL, COTECH et groupe de travail
- Les conseillers en énergie partagés, via une organisation fin et claire dans le but d'éviter le doublonnage de travaux et de s'appuyer sur les travaux déjà. Des points d'étapes périodiques sont déjà mis en place

Outils et organisation

- Un espace partagé de documents, permettant à chaque commune de bénéficier rapidement d'informations, de contacts et de retours d'expériences des autres communes
- Des autres communes lauréates de précédents AMI ACTEE
- Un comité de pilotage des projets réunissant, a minima, les référents des communes lauréates, l'Agglomération et les représentants de la FNCCR
- Ressources de la FNCCR: groupe de travail, guides, réunion de comités régionaux, etc.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 2 307 776 euros HT entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3: ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Agglomération Paris-Saclay

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs d<u>e réalisation des actions des</u>

Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4: FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de Six cent quatorze mille deux cent quatre-vingts euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/01/2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Agglomération Paris-Saclay

Coordonnées bancaires :

Trésorerie de Palaiseau 34, avanue du 8 mai 1945 91120 Palaiseau

RIB: 30001 00312 E914000000011

IBAN: FR54 3000 1003 12E9 I400 0000 011

BIC: BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dument signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6: GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7: EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourr<u>a être amenée à faire évaluer</u>

par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe

3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9: CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10: RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12: LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13: DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14: LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 13 exemplaires originaux (nombre de signataires)	
A le	
Pour la FNCCR,	
Le Président	
Xavier PINTAT	

Pour la Commune de Chilly Mazarin

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Epinay sur Orge

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Gif sur Yvette

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Gometz le Chatel

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Longjumeau

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Massy

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Orsay

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Palaiseau

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Villobon sur Yvette

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Wissous

(Le représentant légal)

ANNEXE 1: ACTIONS

Ī	いこうに・・・コンコマン)		**************************************	
	Entités	Nb bâtiments	Surfaces concernées	Types de bâtiments	Taux de passage à l'acte attendu
	CPS	33	3 965	Pépinières d'entreprise, Théâtre	100 %
	Chilly-Mazarin	3 (études) et +/- 60 (économe	20 000	Ensemble des bâtiments communaux : mairie, groupes scolaires, gymnases, salles associatives, crèches, etc.	%08
	Epinay-sur-Orge	ue IIux) 14	17 317	Groupes scolaires, Mairie, Locaux associatifs, gymnase, crèche	100 %
	Gif-sur-Yvette	17	41211	Groupes scolaires, CTM, Locaux associatifs, gymnases et complexe sportif, multi-accueil	100%
	Gometz-le-Chatel	2	1870	Mairie / Salles associatives, CTM / Salle de spectacle	20 %
	Les Ulis	19	11 166	Groupes scolaires et centres sportifs	% 09
	Conginue	2	1 337	Salles communales	20%
	Massy	6 (études) 30 (capteurs)	141 000	Gymnase, groupe scolaire, salle associative	100%
Accusé de 091-21910	Palaiseau	14	57 318	Crèches, groupe scolaire,	80%
réception en préf 02720-20221213-2	Orsay	5 (audits) et +/- 40 (AMO)	45 309	Ensemble des bâtiments communaux : mairie, groupes scolaires, gymnases, salles associatives, crèches, etc.	100 % pour les bâtiments assujettis au décret tertiaire, à programmer dans le temps
ecture 2022-DCM-95-DE	Villebon sur-Yvette	55	47 000	Ensemble des bâtiments communaux : mairie, groupes scolaires, gymnases, salles associatives, crèches, etc.	100 % pour les batiments assujeurs au décret tertiaire, à programmer dans le temps

The state of the s	20 %	and the second of the second o
The second secon	Groupes scolaires, centre omnisport, salle associative et culturelle, mairie, CTM	- CANADA
	17 495	
Little	7	
	Wissous	

ANINEYE 2 - RIIDGET PREVISIONNEL

ANNEXE 2:	BUDGET PR	ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL									
			8 at 1								
			de pr Porteur Port	ur Porteur		Porteur de nraiet	Porteur de	Porteur de	Porteur de	Porteur de projet	Porteur de
Rôle du membre	Porteur Coordonnateur projet 2	de	oje de t3 projet	oje de de rojet 5 projet 6 t3 projet 4 projet 5 projet 6	projet 6	7	projet 8	projet 9	projet 10	(A)	projet 12
Nom	Communauté Paris-Saclay	<u> Mazarin</u>	Epi na Y: Gif-sur- sur Yvette O: G	Gometz- IC- Ge- 1 te Chatel	Longiumeau Massy	<u>Wassi</u>	Orsay	<u>Palaiseau</u>	Villebon-sur- Yvette	Wissous	Les Ulis
Commentaire									Book south of the second secon		

	đ	j
٠	=	3
	٢	
	c	-
	ā	Ü
	٤	*
	c	*

Wissous Les Ulis			÷ ÷	
Villebon-sur- Yvette	Econome de flux €	900,000 99		104 500,00
Palaiseau				2
Orsay				₩ •
Longiumeau Massy				(4)
Gometz- le- Chatel				6
Epi na Y- Gif-sur- sur <u>yvette</u> Or	38 ×		20	(4)
Chilly-Mazarin	Econome de flux	€ 45 300,00		€ 75 500,00
Communauté Paris-Saclay	Econome de flux	€ 50 000,00	18	€ 75 000,00
Lot 1 - Ressources humaines - Economes de flux	Economes de Econome de flux	Salaire annuel (€/an)	Nombre de	

ot 1 -	£ 500,000 £ 327 750 00		Ψ,	4	4	***		€ 52 250,00	£	4
,	5/ 500,00		Ψ	•	•	W	•	€ 52 250.00	ę	
sollicitée	37 500,00 37 750,00 Recrutemen	37 500,00 37 750,00 Recrutement à	1.					Recrutement		A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
Commentaires	Commentaires partir de juillet partir de mai 2022	partir de mai 2022				1000		u purur de Juin 2022		

) Q			11/12	1
	100		m	
				8
	5002			3
X.5	3.0			8
100		100		1
				1
				8
				8
28				3
149				8
	400			31.
				6
	3.56		12.5	51
				Š
				8
				\$
				ál.
465		60.2	- 4	2
			1/6	3
38	300			
428				31
200				8
野寶			200	2:
2 69			20	ŝ.
on me	0.00		≋ U	34
2			1200	2
			% =	2
XV.			1000	8
		U 🛭	2 CL	2
ž œ		50	27.10	8
(A)VZ			100	9.1
X	1000	will.	90000	1
8. S		100 (%)		%
S 🚱		T. 33	Ø 100	8
30.5			総施	3i
0.00	W. W.	SE 25	⊗ Oι	31

Luté Chilly-Mazarin sur Yvette Chatel Longiumeau Massy Orsay Palaiseau Villebon-sur- Wissous Les Ulis Vivette Chatel Chatel	AMO
Lot 1 - Ressources humaines - Paris-Saclay Prestations intellectuelles	AMO Nombre d'études programmées en 2021 Nombre Nombre d'études programmées

	0	4	Ψ	w ,		£	(y)
	0	Ψ.	.	₩ .		Œ.	(y) 1
	0	4	₩,			104.500€	52.250 €
+	2	11 000,00 € 22 000,00	€ 11 000,00	£ 11 000,00 Prestation	d'accompagn ement / suivi / analyses des consommatio ns spécifiques sur 9 batiments	22.000 €	11 000 €
			.			3	
	0	Ψ	ψ.	Ψ		•	9
	0	.	•	•		-	
	0		ψ	.		W	.
	0	£	.	£		9	W
	0	ψ,	Ψ,	Ψ,		_ , w	. ψ
		9	•	•		± 2000 €	37.750 €
	C		£ .	e		- Marie 1	/3 000 € 37 500 €
Nombre d'études programmées	en 2023 Nombre total	. بو	Coût global Action Lot 1 - Aide ACTEE	ot 1.	Commentaires	Accuse de receptic 91-219102720-20	membre sollicitée par membre membre

ÞΕ Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

77		φ		0		
fon	par	ğ E		000	Ψ	
Pla	ш	me		96		
, o	<u></u>	<u>a</u>) 	g:	я.	

Wissous	Instrumenta	tíon	9	3	3 333,33	€	20 000,00		10 000,00	
Villebo n-sur- Yvette						ф		Su Su	, ,	
<u>Palaiseau</u>	Instrumenta	tion	20	(500,00	€	10 000,00		5 000,00	
Orsay Orsay	bertzumenta Instrumenta Instrumenta	tion		4	12 000,00	€	12 000,00		e 000,000	
Massy	Instrumenta	tion	100	OOT	ر 100,00	€	10 000,00		€ 5 000,00	
Longjum				2		4			Ι ω ? ,	
Gometz-le- Chatel		Instrumenta Instrumenta tion tion			E 0 000 11	6 920,41	17 856,81		毛 8 078 111	10760
Gif-sur- Yvette		Instrumenta tion			€ (£	10 000,00	10 000,00		€	5 000,00
IIIVE Epina azar y-sur- Orge							•		Ψ	
Communa Ch uté Paris- Mi Saclay in							•		w	
Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommati on	énergétique Fauinement	s de mesure	télérelève			unitaire	Action Lot 2 Coût global	<	- Aide ACTEE	éligible
<u> </u>			<u> </u>	0 D	ate de	telet	eception e 720-20221 transmissi eption préf	on : 15/	12/2022	

200320.00									
			-					246 E	
					244				w
v 3.		₹000 77.0							138 500 €
		ĕ							2
	3. a	C	" "						2
		R				gi.			m
		Ġ	1					*	
					re				
TO .	- 5 - 10	Ş		9		.,			ā
Tota	Ŋ	Š		1010 I	4	ì	j		Ε
Η.	Ġ.	თბ	ŭ '		X			<u>0</u>	9
Lot 1-	des coûts	pour le	Transfer in the state of the st	-4	daides ACI Et	collicitées		pour le	groupement
+-	۷Ŋ.	3 (5 -	g	Œ			3	9
9	ŏ	ă i	w.	ğ	ъ		ń	D	99

		3
W .,	10 S 0	
€ 10 000,00 Bâtiments :	-> Groupe scolaire Victor Baloche -> Groupe scolaire La Fontaine -> Centre culturel Saint - Exupéry -> Centre Omnisports du Cucheron -> Hotel de Ville -> Centre technique municipal	
£ 000,000	20 Sondes CO2 dans structures publics (crèches- MJC- maisons de quartier, etc.)	1
£ 6 000,000	Batiments audités (GS, etc.) : compteurs d'énergie et de température	Equipement s d'affichage des consommati ons
€ 5 000,00	100 capteurs (60 capteurs de T"/hygro/CO 2 dans les école + 40 capteurs sur COS/Villaine)	
£ 8 928,41	2 bâtiments : -> CTM / Centre Barbara -> Mairie/Salle s associatives	
£ 000,000	Instrumenta tion de 10 bâtiments	
W		
Action Lot 2 - Aide ACTEE	Commentair	Equipement Equipement des d'affichage consommati consommati n'informatio
7 - 7		Accusé de réception en préfecture 091-219102720-20221213-2022-DCM-95-DE Date de télétransmission : 15/12/2022

	4	(4)	Ψ			(m)	ф, ф	.
	•	w,	•	Outil logiciel	€ 32 000,00	€ 32 000,00	€ 16 000,00	16 000,00
	Ψ ,	w	.			.	ω,	.
	φ, ,	ψ.	W	Outil logiciel Vibriss	€ 12 000,000	£ 12 000,00	€ 6 000,00	€ 6 000,00
€ 3.000,000	€ 3.000,00	€ 1 500,00	£ 1 500,000	Outil logiciel	£ 32 200,00	€ 32 200,00	€ 16100,00	€ 16 100,00
	•	•				Ψ	.	*
	•	Ψ	w .•			.	Ψ,	
	*	.				3	W	
		w	•	Outii logiciel E3M	£ 1	€ 16 000,00	€ 8 000.00	€ 8 000,000
	e e	w .	w			€	₩,	4
	ξ	Ψ,	•			Ψ,	Ψ	Ψ,
	•	w,	•	Outil logiciel Smartglob	£ 2		£ (£	£ 000,000 11 000,00
Coût unitaire	ot 2 lobal		ot 2	air Giel	Nombre Coût	Unitality Action Lot 2 Coût global	Action Lot 2 Aide ACTEE	Action Lot 2 - Aide

ACTEE												
Commentair	2 bâtiments : -> Pépinière de Villebon -> Pépinière de Gif-sur- Yvette		and the state of t	Bâtiments					Mise en place et abonnement pour 2 ans au service Vibriss de suivi énergétqiue des bâtiments impactés par le décret tertaire			
Equipement s mobiles de diagnostic									Drone avec caméra thermique			
thermique												
Coût unitaire									€ 4 130,00			
Action Lot 2	.	w	Ψ,	•	€	Ψ.	ω	ę	€ 4130,00	4	e	ψ
Action Lot 2 Aide ACTEE	Ψ	•	۱ (۴)	•	₩.,	Ψ,	\(\psi\)	€	€ 2 065,00	,	ψ.	Ψ
Action Lot 2		Ψ	Ψ	•	.	4	₩	&	€ 2 065,00	w ,		Ψ ,

	.	3 -	
	لين ا	3	el)
	52 000 €	20.000 €	26000 (23600 (la
			2
	(t)	φ -	
) (Ć.	
	26 130 €	13.065 €	
	47 200 €	20.000€	23600 (la
	47	3.	5.
	10 000 €) 2
	01	<u>.</u>	5
	(4)		۷
	ار ب		
) 57 €		¥
	17 857 €		\$ 378 €
	(E)		3
	26 000 €		3 000 ET
	u v		. €
	<u>u</u>		Ψ <u></u>
	22.000.€		9000€
			11
ACTEE sollicitée Commentair	Lot 2 - Coût global par membre	Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	par membre 11 000 €
ACTEE sollicitée Comment	Es Lot 2 globa mem	Lot 2 - Aid ACTEE sollicitée	parn

	26000
23600 (Ia	(23600 (la
somme des	somme des
prestations	prestations
dépasse 20	dépasse 20
000Euros.	000Euros,
mais la	mais la
somme	somme
versée sera	versée sera
bien de 20	bien de 20
000 Euros)	000 Euros)

Taux Plafond par d'aid membre e S0% 20 000 €

manus additions and						75776		
		3	9 1					
		1			*			w.
		90						8
		201 187						O
		O	-					9
0						<u> </u>		
		groupement						eroupement 90,993 €
Total its		ថ	Total	-2		v		a)
0 1		Ē	12			Q,		5
Т Έ	<u>u</u>	<u>o</u>	' ,	8	ш			"
Lot 2 - Toi Nes coûts	pour le	3	N	aides		sollicitées	pour le	Ξ
¥ 8	8	Ö	Ę	Ø	Ų	75	5	
3 ±	ര	4	1 2000	10	-1	v,		, b

<u>Les Ulis</u>	Audits energétiq ues						2		7	€ 2 500,000 25 000,00
Wissous	Audis énergéti ques								0 7	€ 2 500,00
on- sur- Yvette									0	
<u>Palaiseau</u>										
<u>Orsay</u> P	Audits énergéti ques				ဟ				2	€ 2 625,00
Massy	Audits énergétique s				2				2	£ 7 000,000
Longium _M	Audit énergéti e que								0	€ 2 000,00
Gome tz-le- Chatel							7			
<u>Gif-sur-Yvette</u>	Audits énergétiq ues				7				17	£ 200.00
Epinay. sur-Orge	Audits énergéti ques (SEQUOI A 2)		13						0 13	, 225 00
Chilly-Mazarin										
딞	Sacial								0	
3 - des des	Audits energetiq ues	Nombre d'études	program mées en 2021	Nombre d'études	program mées en	Nombre d'études	program mées en	Accuse de récepe do 1-219102720- Date de télétrans		

€ 50 000,000	£ 25 000,000	€ 25 000,00	Bâtiments -> Ensemble de gymnases -> Divers Bâtiments
£ 17 500,00	€ 8 750,00	€ 8 750,00 Bâtiment	s: -> Groupe scolaire Victor Baloche -> Groupe scolaire La Fontaine : -> Centre culturel Saint - Exupéry: -> Maison associati on et
•	100	.	
.	4	\tau	a × v
€ 13 125,00	£ 6 562,50	€ 6 562,50	Bâtiment s: -> Cinéma -> Salle Jacques Tati -> Gymnase M-T. Eyquem -> Complex e sportif
€ 14 000,00	€ 7 000,000	£ 7 000,000	2 audits énergétique s complémen taires GS Moreau - Emilie du chatelet
€ 2.000,00	£ 1 000,00	€ 1 000,00	Salle de mariage / Bibliothè que
	w .,	w ,	0) 7
€ 35 200,00	£ 17 600,00	£ 17 600,00	111 bâtiments -> GS La Plaine -> GS de la Feuillarde -> GS de l'Abbaye -> Gymnase du centre -> Centre equestre -> Tennis couvert de Chevry -> Multiaccu eil des Prés
€ 28 925,00			Audits inscrits et réalisés en 2021 dans l'AAP SEQUOIA 2
•	Ę	w .	
		\\\\	
Lot t	t	Action Lot 3 - Aide ACTEE	Accusé de réception en préfecture 091-219102720-20221213-2022-DCM-95-DE

	Etudes de faisabilité			
centre culturel -> Centre Omnispo rts du Cuchero n -> Hotel de Ville -> Centre techniqu e municipa lde -> Acceuil de loisir Arthur				
	Etudes de faisabilité			
	Etudes de faisabilíté			
Mouchard s -> Parking Val Fleury -> Château de Belleville -> Marché couvert du centre -> Marché Couvert dc Chevry				
	Etudes de faisabilité		e	
	Etude de faisabilité		2	
	Etudes de faisabilité	d'études d'études program mées en 2021	Nombre d'études program	
		Accusé de réception 091-219102720-202 Date de télétransmis Date de réception pr	en préfecture 21213-2022-DCM-95 ssion : 15/12/2022 réfecture : 15/12/2022	i-DE 2

	4		£ 52 500,00	210 000,00		Ų.	45 000,00		4	45 000,00
	0			ф I		4	•		•	•
	-			₩,			ψ) 1		4	.
			€ 30 000,00	£	20,000 00		€ 15 000,00			€ 15 000,00
	•	O		•			ω _ι			. e
m		3	€ 10 000,00	Ę	30 000,00		€ 15 000.00			€ 15 000,00
		0		4			W			*,
		0		¥			W	i		Ψ,
		0		\$			ψ	1		₩.
		0		3			4			•
		3	É	8 <u>1</u> 00,000	24 300,00		•	12 150,00		
		2		500,00 €			د 12	500,00		- €
mées en 2022 Nombre d'études program mées en	2023 Nombre total d'études	program mées		<u>+</u>	s - Cour global	t	3 - Aide ACTEE	éligible	Action Lot	Accusé O91-219 Date de

Bâtiments : ->Groupe scolaire le Parc ->Cinéma UGC ->ALSH ->Maison de I'environe ment	
	SDIE
Bâtiment : -> GS Vaillant	SDIE
cocteau: rénovation de la médiathèqu e Cocteau Mazarik: démolition et reconstructi on d'une maison de quartier (ossature bois + RE2020) Jean Moulin : rénovation de l'école Jean Moulin	
	EDIE
2 Bâtiments: -> Etude en s: -> Etude en prévision de -> travaux de Pépinière construction/rén de ovation sur 3 Villebon bâtimens -> Rénovation Pépinière Gymnase de Gif- Chardonnets sur> Rénovation Yvette Gymnase du Parc	
Bâtiments bâtiment -> Etude e s:	
2 bâtiment s : -> Pépinière de Villebon -> Pépinière de Gif- sur- Yvette	
2 bâtr S: -> Pép	Schéma directeur énergie

Schéma directeur énergie (SDIE)	Nombre d'études program mées en 2021	Nombre d'études program
S		
DIE		
35		
SDIE		
		41
SDIE		
		-

2777													
* ; * *													
program													
+													
total													
d'études													
program			•		c			0	0	7.7	0	.	0
	0	0	5	-	5			,				€	
				4						€ 1 =00 00		30	
unitaire				30 000,00						00,000		£ 5,000	
#			4	4	ψ	(h)	•	Ψ		•	W	30	(4)
3 - Cout	₩,		, ,	30 000,00						21 000,00	•	00,000	
Į.												÷	
3 - Aide				4	Ly.	4	φ	Ψ)		ę	¥	15	ίψ
ACTEE	€	£	u)	15 000 00) <u>,</u>	?				10 500,00		00,000	
				200000									
Action Lot												ψ	
- Aide		u	₩	4	ψ)	₩	•	₩		•	w	15	(
AUIEE	ν,			15 000,00		-				10 500,00		0000	
,				7						Etude pour 14		Ensembl	
				Etuae						bâtiments		e du	
Comment				hôtiments						complémentai		patrimoi	
				<)						res(25 au		ne de la	
				1000m²)						total)		commun	

		:					i ave				bâtiment s)	
							Etudes de		Etude			
3 - Etudes bonifiées							substitution du fioul		amelloration du confort d'été			
							2		2			
									2			
43.19												
	0	0	0	0	0	0	2	0	4	0	0	0
							€		÷ (€			
							8 000,00		10 000,00			

	Ψ ; Ψ ,	4	
40 000,00	€ 10 000,000	£ 10 000,00	Etude technique de programmatio n et de faisabilité de COURS OASIS: étude hydraulique pour facilité la perméabilité des cours + création d'îlots de fraicheur en facades de batiments pour amélioration confort été
4	· •	Ψ.	
€ 16 000,00	€ 10 000,00	€ 10 000,00	Bâtiments : Ladoumègu e et Croix rouge
Ψ.	ψ.	•	
Ψ,	+	Ψ,	
•	•	9	
Ψ,	Ψ.,	w	
w	w .	w	
•			
Action Lot 3 - Coût	15	ot	Accusé de reception en préfe 091-219102720-20221213-20 Date de télétransmission : 15

Autres	Nombre d'études	program mées en	2021	Nombre d'études	program	2022	Nombre d'études	program	mées en 2023	Nombre	total d'études	program	sé de récep 219102720- de télétrans	on unitaire	Action Lot 3 - Coût	global Action Lot
Etude techniqu e spécifiqu e						4						H	€ 15	000,000		000)00 t €
															•	ψ.
												0			•	4
Etudes technique s spécifique s									2			0 2	1000 1000 1000 1000	10 000,00	2000000 2000000	€ € €
Etu the ue												0	** **		Ψ,	E
Etude thermiq ue						-						.	£	20,000	€ 3 000 00 -	
												0			Ψ	6
												0			Ψ,	ф,
												0			Ψ,	Ψ,
												0			É	w .
															(4)	ψ

		260 000 €	70 000 €
		47 500 € ;	23 750 €
		.	9
		91 000 €	35,500 €
w		13 125 €	€ 563 €
		€0 000 €	32 000 €
f. 1.500,00	Salle Anne Franck	≥ 0000 €	2 500 €
		ψ	- € Taux & plafon
€ 10 000,00	Remplace ment chaudière bâtiment 10, allée du Parc + installatio n VMC double flux GS de l'Abbaye	85 200 €	42 600 € Plafond par membre
ψ.		28 925 €	- £ Taux d'aide
		24.300 €	12 150 €
€ € 7 500,00	Théâtre de Longjume au (acquisiti on en Mars 2022)	40.000 €	20 000 € 655 050 €
ACTEE éligible Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	Comment aires		membre membre Dottel des coûts

<u> </u>		≔					%	×	8	
d Etude	S	bonifi ées	j				100%	шах	ਠ	W
芷		ΰ					Ħ	_	2	
			S70 S		ar y Sull		3550000	590N02005	C1000///	90988
							*			
							9			
					X ~ .		$\boldsymbol{\varkappa}$			
							70 000 €			
							\mathbf{x}			
						<u> </u>				
		- Ø - ¥		(24)		£0%				
		- // - //								

		æ
		245 063 E
a	S	
pour ie groupeme nt	Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées	pour le groupeme nt
groupe ort	Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicité	pou groi nt

	QHY44	garani.		10.00	
<u>Les Ulis</u>	MOE Travaux	€ 78 000,00	€ 113 042,00	€ 30 000,00	€ 30 000,00
Wissous	MOE Travaux	€ 14 250,00	€ 25 000,00	€ 14 250,00	€ 14 250,00
Villebon -sur- Yvette				Ψ	•
<u>Palaisea</u> <u>U</u>	MOE Travaux	€ 27 300,00	€ 50 000,00	€ 27 300,00	€ 27 300,00
<u>Orsay</u>					
Massy	MOE Travaux	€ 18 000,00	€ 302 000,00	€ 18 000,00	€ 18 000,00
<u>Longjumea</u> <u>U</u>				.	3
Gometz -le- Chatel				3	•
<u>Gif-sur-</u> <u>Yvette</u>	MOE Travaux	€ 25 560,00	€ 360 000,00	€ 25 560,00	€ 25 560,00
<u>Epinay-</u> sur-Orge				÷	•
				ę.	•
Communaut Chilly- é Paris- Mazar Saclay n	MOE Travaux	€ 12 000,00	€ 300 000,00	€ 12 000,00	€ 12 000,00
Lot 4 - Maitrise d'œuvre	Autres	Plafond selon cout global Lot 3	Action Lot 4 - Coût global	Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée

					3-1, -1 17:	
Bâtiments: ->Groupe scolaire les Avelines ->Groue scolaire					Ψ,	
Bâtiments: -> GS la Fontaine: travaux de rénovation (comprena nt l'isolation) -> Hôtel de ville: restauratio n et in et					4	#####################################
					₩ 1	
Travaux: -> GS Vaillant -> Suivi des travaux du projet COURS					, w	•
	AMO CPE	3 937,5 0	€ 9 7070	Q'() €	3 937,5 0	€ 3 937,0 0
Bâtiments: -> Espace Mazarik -> Médiathèqu e J.Cocteau -> GS J.Moulin					₩ 1	
					Ψ.	•
					₩,	
Honoraires Maîtrise d'Œuvre réhabilitatio n CTM, isolation Mairie Principale, isolation 10, allée du Parc					(4)	w .
H N A A B A B A B A B A B A B A B A B A B	AMO	Ą	8 677,50 €	15 000,00	1 1 2 4	£ 77,50
					(4)	W
2 bâtiments : -> Pépinière de Villebon -> Pépinière de Gif-sur- Yvette					Q	,
mmentair	AMO CPE	Plafond selon	Lot 3	Action Lot 4 - Çoût global	Action Lot 4 - Aide ACTEE	éligible Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée
es Co	_ <u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	A	cusé de récepti	on en préfecture 0221213-2022-DCM-95-

			AMO									
			pour mise en									
			place d'un CPE									
			sur 14									
Commentair			bâtiment									
es			S								***************************************	***************************************
Lot 4 - Coût												
global par								9 497				
membre	300000€	φ	15 000 €	30000€	3 -	- €	302 000 €	£	50 000€	3 -	25 000 €	113 042 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par								3 937				
membre	12 000 €	3	8 678 €	25 560 €	3 -	- €	18 000 €	æ	27 300 €	3 -	14250€	30 000 €
		1 2	A STEP A	NALESTO YEAR GENEVATE STREET, SPECK VALLED AND SER	-							
Lot 4 - Total		8-19-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	NIE L	Plafond nar								
pourle			d'aide	membre	,,,,,,							
groupement	1174539€											
Lot 4 - Total d'sidec		<i>//</i>										
ACTEE			30% du									
sollicitées Accionna			CG lot 3	30.000€								
Scoupement Stoupement	139 725 €											
réc 272		1			7							

			Epinay-	Gif-	Gometz-					Villebon-		
Récapitulatif par membre	Communauté Paris-Saclay	Chilly- Mazarin	technological military (Alberta)	Sur- Yvette	le- Chatel	Longiumeau	Massy	Orsay	Palaiseau	sur- Yvette	Wissous	Les Ulis
Lot 1 - Coût global par membre	75 000 €	75 500 €	- E	- E	Ψ	ψ 1	ĘĘ.	· ·	22 000 €	104 500 €	· •	ψ.
Lot 2 - Coût global par membre	22 000 €	3 -	- €	26 000 €	17 857 €	3 -	10 000 €	47 200 €	26130€	-	52 000 €	ψ -
Lot 3 - Coût global par membre	40 000 €	24300€	28 925 €	85 200	4	5 000 €	€0 60	13 125€	91.000 €	ı.	47 500 €	260 000€
Lot 4 - Coût global par mambre	300 000€	ψ -	15 000 €	360 000€	9		302 000€	9.497 €	50 000 €	Ψ	25 000 €	113 042 €
Total - Coût global par	437 000 €	99800€	43 925 €	471 200 €	17 857 €	5 000 €	372 000€	69 822.€	189 130 €	104 500 €	124 500 €	373 042 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par	37 500 €	37 750 €	-	(\tau	9	•	.	11 000 €	52 250 €	W	w
Lorse de deception de la company de la compa	11 000 €	- £	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	13 000 €	8 928 €	(p)	2 000	20 000 €	13 065 €	.	20 000	ψ 1
annopolo 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	20.000€	12 150 €	ψ 	42 600 €	w '	2.500€	32 000 €	6 563 €	35.500€	÷.	23.750 €	70 000 €

	9				
	14250 30000				3000
				5	
	m	W			
			Something	2	
	•			58,000)
	N			•	
			Session		
		ω)		σ	
	**				
				800 GAS	
					ಾಗ
					N
					N
		- 1			្រា
			25/01/25/25		
		w			ெய
		X			
		5			ಹ
		27 300 € - €			ಹ
		N			ம
		N			00
	3 937				W
	K				9
		G)	3 00	5	97
		3 000			000€ 500€ 86865€ 52,250€ €
	18	2			2
	~~	8		扮	ಕ
		300056			
					w
					2500€
		ω			5
					ហ
		1			N
	0.5500	(V-12-1)	ad see		
					8 928 €
					~~
					್ಷ
		₩			ರ
		⊕			∞
					eranê Gyanê
	0			0	
	Ø			<u> </u>	
	25 560			81 160	
	Ň			•	
		**			Ψ
		மு			(u)
		.			
		*			×
		ا ما			کا
		8 678 € €			8 678 €
					83.45
					w
					6
					5
		¥			49 900 €
					Ō,
					ব
		"			₩.
		8			8
		5			ភេ
		12 000 €			80 500€
					ಹ
		e94324			
	<u> </u>			-	
a	Q		O.	Œ	
	1.4.		.ם		
Ō			E-10 38	20°2	o O
Aid	. ሧ	ושו			
-Aid	ļ.	5	,	<u>ي</u> پ	5
4 - Aid FE	citée	nbre	<u> </u>	cité Cité	ğ
Lot 4 - Aide	sollicitée par	membre	otal - Aide	AUICE sollicitée par	membre

Aide	totale	sollicitée	138 500 E		90 993 €	245 063 E	139 <i>7</i> 25 €	614 280 €
Montant	totaldu	projet	277 000 €		201 187 €	655 050 E	1174539€	2307776€
Récapitulatif	pour le	groupement	Lot 1 Ressources humaines	Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation	énergétique	Lot 3 Etudes techniques	Lot 4 Maitrise d'œuvre	Total des lots

ANNEXE 3: LOGOS

A C I E

Action des CollectivitésTerritoriales pourl'Efficacité Énergétique

Lerritoire d'énergie





